

fixant pour l'année 2025 la liste des districts touchés par la pénurie au sens de l'art. 2 de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

du 18 décembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 2 de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

vu le préavis du Département des institutions, du territoire et du sport

arrête

Art. 1 Taux de logements vacants par district

¹ Les taux de logements vacants par districts valables pour l'année 2025 sont les suivants :

Taux de logements vacants en % par district Canton de Vaud

Districts	2022	2023	2024	Moyenne 2022-2024
Aigle	1.62	1.57	1.81	1.67
Broye-Vully	1.84	1.51	1.31	1.55
Gros-de-Vaud	1.13	0.89	0.67	0.90
Jura-Nord vaudois	1.40	1.21	1.25	1.28
Lausanne	0.56	0.61	0.62	0.60
Lavaux-Oron	1.02	0.92	0.82	0.92
Morges	0.96	0.83	1.04	0.94
Nyon	1.12	1.22	1.25	1.19
Ouest lausannois	1.27	0.46	0.47	0.73
Riviera-Pays-d'Enhaut	1.17	1.16	0.85	1.06
Canton	1.10	0.98	0.96	1.01

Pour l'année 2025, la LPPPL :

- s'applique pleinement (contrôles des loyers pouvant aller jusqu'à dix ans) dans les cinq districts suivant : Gros-de-Vaud, Lausanne, Lavaux-Oron, Morges et Ouest lausannois ;
- s'applique de manière allégée (durée maximale des contrôles des loyers réduite à cinq ans, art. 14 et 21 LPPPL) dans les trois districts suivants : Jura-Nord vaudois, Nyon et Riviera-Pays-d'Enhaut ;
- ne s'applique pas en ce qui concerne son Titre II (préservation du parc locatif) dans les deux districts suivants : Aigle et Broye-Vully.

² Il est précisé que les dispositions du Titre III (promotion du parc locatif) s'appliquent dans tous les districts, à l'exception de celles sur le droit de préemption (art. 31 à 38), qui s'appliquent uniquement dans les huit districts touchés par la pénurie.

Art. 2 Exécution

¹ Le Département des institutions, du territoire et du sport est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 décembre 2024.

La présidente:

Le chancelier:

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

Date de publication : 14 janvier 2025